LA LETTRE SYNDICALE

SNTPCT

LE JOURNAL DES SALARIÉS,
DES TRAVAILLEURS, DES TECHNICIENS,
DES RÉALISATEURS, DES ARTISTES
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT



JoMa

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNTPCT :
L'AVENIR EST À CE QUE NOUS ALLONS FAIRE !

SOMMAIRE :

Rapport moral et d'orientation ..... p. 3
La question de la représentativité et la préservation de l'indépendance de notre Syndicat ..... p. 5
L'emploi ..... p. 12
La politique conventionnelle ..... p. 16
Production cinématographique et de films publicitaires ..... p. 18
Production audiovisuelle ..... p. 19
Prestation de service pour la télévision et le spectacle (ESCE) ..... p. 28
L'Assurance chômage ..... p. 30
Notre Syndicat, demain ? ..... p. 32
Notre programme revendicatif et d'action ..... p. 35
Un courrier de M. Jérémy Bacchi, sénateur, suite à la communication de notre rapport moral ..... p. 36
Hommages ..... p. 37

133

Mars - Avril 2026

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.


Audiens
PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !
Nous protégeons
vos talents.
| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions
www.audiens.org

PUBLICITÉ

Assemblée Générale statutaire du SNTPCT
le 17 janvier 2026

LE RAPPORT MORAL
de notre Organisation relatif à notre activité depuis 2022

LE SYNDICAT : BIENTÔT 89 ANS D'EXISTENCE ET D'ACTION…

Comme il est devenu de tradition, notre Assemblée générale statutaire est l'occasion, pour l'ensemble des membres du Syndicat, de dresser un rappel sur les principes du droit du travail, de faire le point sur les conséquences du calcul de la représentativité fondé sur un critère électoral,

et de rappeler ce dont nous avons hérité de l'histoire de notre Syndicat professionnel qu'est le SNTPCT.



Ce qui a fondé le droit du travail résulte des principes édictés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, laquelle a institué chaque humain comme une personne libre et égale en droits.

L'utilité commune fondée sur le travail salarié institue un antagonisme de classe

Elle a déterminé que les « *distinctions sociales* » n'étaient « *fondées que sur l'utilité commune* », autrement dit, ce qui regarde la production de marchandises et de biens immatériels et de services.

Ce faisant elle a déterminé deux classes sociales antagonistes : celle de ceux qui possèdent les moyens de production, desquels ils retirent un capital et le reconstituent par la vente de leur production, et celle de ceux qui, ne possédant rien, louent leur force de travail aux premiers pour en retirer un salaire.

Il s'en est ensuivi une société basée sur un rapport perpétuellement conflictuel entre le capital qui soutire une plus-value s'ajoutant au salaire et au prix des fournitures, et la force du travail qui entend limiter la part de plus-value par lequel se construit le capital sous forme de dividendes.
Ceci afin de préserver sa part : l'augmentation de la part des salaires ayant pour corollaire une diminution équivalente de la part affectée au profit.

Dès lors, ce sont les Accords librement conclus entre – Employeurs et Salariés – qui déterminent les droits et les obligations des deux parties.

Dans ce cadre, les salariés et les employeurs n'ont pas le droit de s'associer entre eux et ne peuvent se regrouper que dans des Organisations distinctes.

Le droit du travail est une formation juridique née de cette dissociation, de cette séparation juridique de la personne des salariés de celle des employeurs.

Il ne concerne et ne s'applique qu'au travail salarié – c'est-à-dire au travail s'accomplissant par un salarié subordonné et dépendant de l'employeur –.

Le droit du travail est un droit en perpétuelle transformation.

Il évolue au profit des salariés ou des employeurs en fonction de l'action revendicative que les salariés ne peuvent exprimer et faire valoir – aux termes de la loi – que par l'entremise d'une Organisation les rassemblant et reconnue valablement par la Loi comme Organisation syndicale : à savoir ayant comme objet exclusif l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes mentionnées dans ses statuts.

Le leg que Stéphane POZDEREC, et toux ceux qui, avec lui, ont conduit son action durant quarante huit ans, ont transmis à notre Syndicat et à ceux qui assurent sa continuité.

Ce sont ces fondements, tels que nous lui en empruntons la rédaction, qui ont présidé à l'édification de notre Organisation syndicale en 1937, sur un axe revendicatif proche de celui de la CGT-Unitaire à laquelle elle s'était affiliée.

Les techniciens ont décidé de l'instituer afin de bâtir un encadrement économique de la Production de films et obtenir que soit établie une Convention collective de la Production cinématographique, celle qui sera étendue en novembre 1938.

À quoi succèderont celles de 1950 (techniciens), 1960 (ouvriers), et 1967 (acteurs et acteurs de complément) unifiées par l'Accord de 1973, puis sa révision et son extension en 2012.

Et tout au long de son existence, ils se sont battus collectivement afin que le Capital ne

1789 : La déclaration des droits de l'homme fonde les êtres humains comme libres et égaux en droit.

Il en résulte deux CLASSES :

- **ceux qui possèdent les moyens de production et retirent un profit du travail salarié**
  - **lequel reconstitue leur capital…**
- **ceux qui, ne possédant rien, louent leur force de travail aux premiers pour en retirer un salaire…**

La société est donc fondée sur un antagonisme de classes : plus de capital, plus de profit, c'est moins de salaire.

Mais sans salaire, pas de reconstitution possible du capital.

LE CAPITAL NE PEUT PAS SE PASSER DU TRAVAIL

Mais le considère comme un coût ! Et cherche perpétuellement à le rémunérer le moins possible pour augmenter sa part à courte échéance.

vienne empiéter sur la part de nos salaires, par quoi nous gagnons de quoi vivre.

Ils ont dans le même temps, contribué activement à imposer le cadre réglementaire qui était à même d'en réguler l'économie, afin de garantir l'existence d'une industrie de production au sortir de la deuxième guerre mondiale.

Ce que l'on appelait « *la loi d'aide* » devenu désormais « *fonds de soutien automatiques à la Production* », gérés pas le CNC.

La question de la représentativité

La représentativité d'une Organisation syndicale est la qualité que l'on reconnaît à un Syndicat professionnel, à une Fédération ou une Confédération syndicales de représenter les salariés et la capacité qui leur est donnée en retour de négocier et signer valablement en face de la partie patronale, les Accords collectifs qui fixeront notamment les améliorations apportées au Code du travail, en termes de salaires minima et de conditions de travail.

En 1940, les Confédérations patronales et de salariés sont dissoutes en 1940 au profit de « Comités d'Organisation » les regroupant en corporations, comme sous l'ancien régime.

Au sortir de la guerre en 1945, la CGT clandestine lors de sa ré-institution a demandé instamment au Gouvernement provisoire du Général de Gaulle d'être reconnue comme seule Organisation représentative à l'exception de toute autre.

Le Syndicat :

- **Il a pour objet de limiter l'empiètement du Capital sur nos salaires,**
- **lequel viendrait sinon asphyxier l'économie par sa concentration**

Ce qui lui a été refusé, en contrepartie de quoi, il a été garanti qu'aucune autre confédération que la CGT et la CFTC ne pourraient se créer par la suite, ceci en instituant comme critère le fait d'avoir eu pendant la guerre une « *attitude patriotique* », critère que ne pouvait remplir une organisation qui se serait constituée par la suite.

Étaient accordés également en échange à ces deux Confédérations un privilège : celui de la présomption irréfragable de représentativité — soit le fait pour les Syndicats qui leurs sont affiliés de pouvoir négocier et signer des Accords avec les Syndicats patronaux sans avoir à justifier du nombre d'adhérents et de leur influence réelle.

Il s'est produit en suivant un délitement de la syndicalisation, les salariés se trouvant détachés du processus par lequel ils bénéficiaient d'accords obtenus par le mécanisme institué en 1936, celui de l'extension des conventions collectives (le fait pour le Ministère du travail de les rendre par arrêté d'application obligatoire à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application).



Dès lors, le système clos sur de telles garanties a généré deux scissions : FO issue de la CGT en 1947 (notre Syndicat est resté affilié à la CGT), et la CFDT en 1962, issue de la CFTC en revendiquant la laïcité du combat syndical au regard d'une centrale d'obédience chrétienne.

Les salariés attribuant par la suite à des rivalités d'appareils ce qui se déduisait en réalité tout autant de la faiblesse de leur représentativité réelle.

La présomption irréfragable de représentativité pouvant permettre théoriquement à une Organisation dépourvue de tout effectif d'adhérents de signer pour l'ensemble des salariés ce qui conditionnerait pour l'avenir leurs conditions de salaires et de vie.

De par le fait que les Confédérations de salariés reconnues représentatives (CGT, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC) détenaient la clé de la représentativité des Syndicats professionnels qui leur étaient affiliés, la tentation d'exercer sur eux une tutelle en retour s'est accentuée au fil de la diminution relative du nombre d'adhérents et de leur capacité à influer sur la politique conduite par lesdites centrales au niveau interprofessionnel.

Le dernier sursaut s'étant produit en 1968 et la grève générale du mois de mai et ayant débouché sur les Accords de Grenelle.

- **L'antagonisme de classes fait que les patrons d'une part et les salariés d'autre part se regroupent chacun dans leurs Organisations,**

  SE MÉLANGER EST UN INTERDIT INSTITUTIONNEL…
- **L'objet du Syndicat c'est donc pour les salariés de se regrouper pour défendre le niveau de leurs salaires dans une Organisation qui leur appartient …**
- **Les patrons savent à quoi sert le fait de se regrouper, ils ne se divisent jamais et quand ils se donnent une consigne, tout le monde la respecte SANS EXCEPTION**
- **Les salariés : s'ils ne se regroupent pas ? Ils sont à la merci du Capital qui par séduction, résistance ou recours à l'État, viendra s'imposer et empiéter sur la part de salaire qui leur revient en la diminuant ou en forçant l'augmentation des cadences, ce qui revient au même.**

1982 : à la suite de son exclusion de la CGT, notre Syndicat préserve le fait pour ses membres de rester copropriétaires de leur Syndicat et maîtres de sa politique et de sa plateforme revendicative

C'est ainsi qu'en 1982, le SNTPCT s'est trouvé privé de son affiliation à la CGT, pour avoir refusé de se plier aux injonctions de la Confédération et de la Fédération d'avoir à adopter — contre l'avis de la très grande majorité de ses adhérents — le concept d' « Audiovisuel ».

Celui-ci supposait l'abandon de la convention collective et de la grille de salaires minima garantis de la Production cinématographique, et la prise de contrôle économique de l'industrie cinématographique par les grands groupes de télévision.

Comme le rappelait Stéphane POZDEREC :

Le SNTPCT a refusé de n'être que la simple émanation d'une Fédération, il était et il est toujours la propriété souveraine de ses membres.

***Avant 1982**, date à laquelle il a été exclu de son affiliation à la Fédération et à la Confédération CGT, le SNTPCT, comme tous les Syndicats affiliés, n'était pas seulement dirigé par son Assemblée générale et son Conseil syndical, mais aussi par la structure fédérale dans laquelle étaient élus quelques représentants du Syndicat.*

Le Conseil syndical était chapeauté par la Fédération du Spectacle qui regroupe les différents Syndicats du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, la Fédération étant elle-même chapeautée syndicalement par la Confédération qui regroupe au niveau interprofessionnel l'ensemble des fédérations.

Ainsi, l'action syndicale revendicative du SNTPCT, adoptée par son Assemblée générale, était chapeautée et soumise à l'agrément de ces deux structures auxquelles nous étions affiliés.

Rappelant que, face au refus du Syndicat et à sa volonté de maintenir et sauvegarder la spécificité économique et salariale du cinéma, la CGT a pris la décision d'exclure de son affiliation le Conseil syndical en sa qualité de représentant légal du Syndicat.

LE SYNDICAT N'EST PAS UNE ENTITÉ CREUSE, CE SONT DES PERSONNES SALARIÉES QUI ONT DÉCIDÉ EN CONSCIENCE

de se regrouper et de verser une cotisation pour financer le fonctionnement de l'Organisation QUI LEUR APPARTIENT, voire d'investir de leur temps afin de garantir la préservation et l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie et, par extension, celle de tous leurs collègues.

Suite à cette exclusion, la CGT a tenté de s'approprier le SNTPCT. Cette tentative s'est soldée par une décision des tribunaux qui a jugé que le Syndicat appartient juridiquement en toute autonomie à ses membres et ne peut être la propriété de la structure fédérale ou confédérale à laquelle le syndicat est affilié.

Ainsi, le SNTPCT est resté la propriété de ses membres et est devenu la 6ème Organisation syndicale représentative dans nos branches d'activité, au niveau professionnel et national.

Compte tenu de cette décision des tribunaux, la Fédération a été contrainte de constituer un nouveau Syndicat des techniciens en 1982 : le SNTR-CGT, devenue par la suite SPIAC-CGT.

Suite à notre exclusion de la CGT, la question de la représentativité du Syndicat en qualité de syndicat non affilié à une centrale était juridiquement posée.



Ce n'est qu'à la suite de la décision des tribunaux et des démarches du Syndicat auprès du Ministère du travail et du Ministère de la Culture, en justifiant et produisant les preuves de la représentativité du Syndicat (dont son attitude patriotique pendant l'Occupation NdR), *que ces Ministères ont confirmé la représentativité du SNTPCT au niveau professionnel et national.*

Aujourd'hui, le SNTPCT, sa politique syndicale et son existence matérielle ne dépendent que de lui-même, que de ses membres, et matériellement que des cotisations syndicales qu'il regroupe.

Il est entièrement souverain

Cette situation d'autonomie confère par conséquent au SNTPCT des responsabilités syndicales nouvelles qui doivent prendre en compte tant les problèmes qui nous sont posés au niveau professionnel que ceux qui sont posés à tous les salariés, au niveau interprofessionnel.

Les conséquences de la réforme Sarkozy sur la représentativité syndicale : les syndicats professionnels sont soumis aux aléas d'électeurs qui n'en sont pas toujours membres.

Le critère du nombre d'adhérents — ce pourquoi ladite loi a été passée : faire en sorte que les Organisations syndicales de salariés justifient de leur indépendance financière au travers de leurs cotisations —, ne se pose qu'au second rang, qui plus est au niveau interprofessionnel lorsque le Syndicat est affilié.

Autrement dit, faire comme si le Syndicalisme relevait d'une simple représentation : « *votez pour nous, nous vous défendrons* », peu importe que le montant des cotisations au niveau de la branche garantisse ou pas son indépendance d'action et la force qu'il représente en terme de nombre d'adhérents.

De plus, le fait de justifier de 7 des 8 critères de représentativité établis par la loi est confié aux Confédérations syndicales qui en déchargent les Fédérations et les Syndicats qui leurs sont affiliés, dont celles du nombre de cotisants, de l'indépendance, de la transparence.



Autrement dit, le système tel qu'il est mis en place incite les Confédérations à imposer le regroupement des cotisations à leur tête puisque ce sont elles qui doivent en répondre, et donc à priver leurs affiliés du fait de gérer eux-mêmes en tout ou partie les revenus qu'ils perçoivent, en attendant de bien vouloir en reverser une partie.

Quant aux Confédérations, c'est le financement de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National qui assure au niveau confédéral pour les affiliés une part de leur existence en leur attribuant une fraction de la cotisation de 0,016 % prise sur les salaires à cet effet, ceci sur la base des voix qu'elles recueillent, non pas du nombre de cotisants.

Autrement dit, notre indépendance d'action s'avère un bien extrêmement rare et précieux dans ce contexte.

C'est ce que nous entendons préserver.

Un système électoral en trompe l'œil qui :

- piétine allègrement au niveau de la branche le principe « un humain, une voix » ;
- mélange deux niveaux de représentativité (ceux de l'entreprise et ceux de la branche d'activité) pour assujettir les votes à la capacité des Syndicats à présenter des candidats dans les entreprises (ce qui favorise les Syndicats les moins revendicatifs), et limiter drastiquement et de façon injuste, le vote des salariés intermittents.

On ne reviendra pas sur la complexité de cette addition de scrutins, les errements qu'il peut susciter et l'opacité qui nimbe les décisions du Haut Conseil au Dialogue Social, réservé aux Confédérations interprofessionnelles représentatives, sur ses effets quant à la représentation des salariés, sauf pour constater qu'ils sont susceptibles de mettre en danger notre existence en tant que Syndicat professionnel représentatif en confondant un **Syndicat professionnel avec une représentation politique, ce qu'il n'est pas**.

Le courrier que nous avions adressé en 2012 lors de l'entrée en application de cette loi auprès du Ministre du travail Michel Sapin et des Présidents des deux Assemblées pour signaler que ce dispositif ne convenait pas pour les intermittents et les excluaient pour la très grande majorité d'entre eux est resté sans réponse…

Les conséquences

Comme on a pu le constater récemment, des actions au niveau interprofessionnel, hachées et illisibles, se heurtant à une désunion sans objet sinon la préséance, se révèlent sans effet notoire pour empêcher la remise en cause de nos droits sociaux (conditions d'accès à la retraite, à l'indemnisation-chômage notamment et niveau des pensions et des allocations), la base se déconnectant du sommet…

La déshérence programmée des Syndicats professionnels, d'autant plus sommés de se fondre dans l'indistinction confédérale que l'Union européenne tente d'imposer au même moment le regroupement des conventions collectives, jusqu'à n'en faire qu'une seule : le code du travail et le SMIC comme minimum pour tous,

à l'envers du rôle de **stabilisation de l'économie et de la concurrence** à l'intérieur de chaque activité économique, que représentent les accords collectifs…

Le critère électoral étant prépondérant, les Syndicats professionnels — dès lors qu'ils sont affiliés à une Confédération — n'ont pas à justifier de leur nombre d'adhérents dans les branches, au contraire du SNTPCT…

Au niveau des branches : l'incompréhension par les salariés du rôle des Syndicats professionnels qui tendent à se réduire au rôle de simples relais, tels une permanence parlementaire.

Ce qu'ils ne peuvent, ni ne doivent être.

Faisant mine d'être « *à l'écoute* » ou se présenter comme étant « *à nos côtés* » attribuant généreusement leurs « *soutiens* », confiant aux salariés sans distinction entre syndiqués et non-syndiqués le soin de décider à leur place de l'opportunité de faire grève… comme si les adhérents étaient maintenus hors du champ de la décision, sauf pour les entériner,

au risque de cesser d'être force de revendications issues de leurs membres rassemblés et de préserver la capacité de conduire les négociations et l'action.

Résister, c'est rester nous-mêmes et fidèles à nos objectifs

Nous ne sommes pas les relais des Associations catégorielles qui se sont formées pour pallier les défauts d'un tel système pyramidal, et sont susceptibles de convenir aux Syndicats des producteurs, tant qu'elles ne revendiquent rien.



Envers ces Associations, nous devons respecter leur indépendance de réflexion et plus encore leur autonomie, elles ne sont en aucun cas nos officines à qui nous transmettrions telle ou telle directive, comme elles ne sauraient nous en imposer.

La prise en compte de leurs réflexions suppose de garder à l'esprit qu'elles ne peuvent se substituer à ce que fonde le code du travail depuis 1884 pour défendre nos droits et nos salaires : **le Syndicat professionnel**.

Car nous, les membres du Syndicat, gardons la main sur nos revendications, nous sommes en mesure d'établir collectivement des projets d'Avenants, de les déposer, de les défendre, de conduire l'action pour obtenir leur prise en compte.

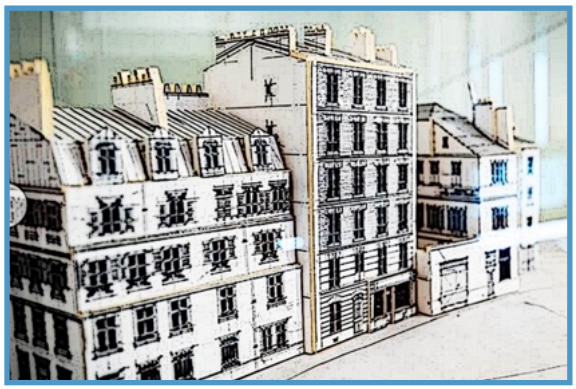
C'est tout cela qui fait la différence que cultive notre Syndicat et n'attend pas que les Syndicats de producteurs fassent des propositions pour opiner ou rejeter.

C'est aussi l'expérience acquise par notre Organisation, forts de nos 89 années d'action, parfois dans des conditions très difficiles, suivant la conjoncture internationale et économique.

Au plan interprofessionnel, sous la férule de l'Union européenne, un démantèlement méthodique et apparemment inexorable ; et de nos capacités de production nationale, et de nos droits sociaux, et du code du travail

Or la conjoncture actuelle, que ce soit au niveau international ou au niveau économique, est celle d'une pression du capital mondialisé qui s'accentue, au point d'être parvenu au stade du non-retour pour résoudre ses contradictions et de conduire inexorablement à la guerre généralisée.

Jamais il n'a été aussi concentré et aussi spéculatif, monté sur des montagnes de dettes pour parties illégitimes. Tout ceci à la faveur de la libération totale des mouvements de capitaux à l'intérieur de l'UE, de montages spéculatifs à effets de levier, ce qui engendre un déséquilibre entre nations selon qu'elles ont préservé ou non une capacité de production nationale, car cette libéralisation se double d'une libéralisation effrénée des échanges, celle-ci échappant à la politique de chacun des États.



Le corset de l'euro ayant pour effet de contraindre l'État à intervenir sous forme de Crédit d'impôt (type CICE) à hauteur de 290 milliards par an. Sans que cette perfusion continuelle n'ai d'effet sur l'activité économique, sinon l'accroissement des dividendes.

Par contrecoup, dans la volonté d'atteindre une « compétitivité » hors de portée sinon par l'entremise d'une chute brutale de nos salaires (entendons la baisse de nos rémunérations au profit du capital),
jamais les politiques conduites par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis dix ans n'ont porté autant de coups de boutoir aux capacités de résistance des Organisations syndicales, leur retirant par exemple la capacité de négocier l'Assurance-chômage,

après avoir substitué en 2017 un code du travail par un autre, dépourvu des garanties qu'il contient au travers de la hiérarchie des normes : l'accord de branche améliorant le code du travail, l'accord d'entreprise améliorant l'accord de branche.

Ce principe dit « de faveur » est désormais réduit au salaire minimum, et ne s'applique plus aux conditions de salaires et de travail.

Ce nouveau code remet en cause frontalement les principes même de l'Accord collectif et représente un retour en arrière de quatre-vingt années.

Jusqu'où ?

Maintenir notre indépendance afin de préserver notre existence et notre capacité d'action

Dès lors que l'on constate que le système actuel est entré dans une phase d'autodestruction accélérée : désindustrialisation, libre échange tout azimut avec l'extérieur de l'Union sans se préoccuper de la survie des différentes branches d'activité,

vente à la découpe des entreprises nationales, jusqu'aux terres agricoles convoitées par les multinationales de la finance, soumission aux politiques de l'Union qui n'ont d'autre objectif que la suppression de l'ensemble des barrières qui viendraient mettre un frein à la diminution des salaires par la délocalisation, et le démantèlement de nos services publics et de nos droits sociaux.

Ceci dans un contexte d'exacerbation des tensions entre états et d'une menace de guerre de tous contre tous afin de liquider le capital fictif excédentaire qu'engendre une telle désagrégation.

L'Europe ayant réorienté sa politique vers le réarmement et le retour des conflits intra-européens pour la même conquête de territoires à l'Est, à l'instar des deux conflits mondiaux du 20ème siècle, sans d'ailleurs en avoir les moyens, ni industriels, ni financiers sauf à ponctionner les finances publiques plus que de raison.

Notre syndicat est désormais considéré comme en dehors du système. Système qui s'entend comme le conglomérat des Centrales à qui l'on confierait les clés de la négociation, le résultat des actions qu'elles conduisent n'entrant jamais en ligne de compte, puisque le but est d'enfermer l'action des travailleurs dans des voies sans issues.

Un syndicat revendicatif indépendant qui ne conduit l'action qu'en visant la satisfaction de ses demandes et d'obtenir pour ses membres des avancées en matière de salaires ou de conditions de travail, insensible à toutes pressions, voilà qui suscite de la part des Organisations patronales et du gouvernement des efforts constants et répétés pour l'affaiblir et l'étouffer coûte que coûte en escomptant sa disparition pure et simple.

Sur ce plan, il n'y a aucune illusion à se faire. Et ceci explique que les Centrales joueront désormais la désunion contre nous. Et n'auront pas d'autre politique à notre égard jusqu'à être contraints d'y mettre un terme, lorsqu'il deviendra impossible de se soustraire à la volonté des salariés.

En attendant, faire de la surenchère au risque du pourrissement, et ne rien signer sinon les baisses ou le prolongement des baisses, ne sauraient constituer ni notre politique, ni notre stratégie.



L'emploi dans nos branches d'activité : délocalisations, baisse relative des investissements, dispersion des financements publicitaires

LES FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Pour la première fois depuis 1948,

LE CONSENSUS POLITIQUE SUR LES DISPOSITIFS DE PRÉSERVATION DE NOTRE INDUSTRIE DE PRODUCTION N'A DÉSORMAIS PLUS COURS !

Le Rassemblement national et l'Union des droites pour la République ne se sont pas privés, lors de la discussion budgétaire, de déposer ou défendre au Parlement des amendements de suppression, et des mécanismes de soutien automatique, et de l'existence du CNC !

Au profit de quels intérêts ? Pas ceux de la nation dont ils prétendent se réclamer en tout état de cause.

> Les attaques contre l'existence du Fonds de soutien n'ont pas manqué tout au long des années écoulées (on renverra utilement à la tentative fomentée lors de la production du film « *un long dimanche de fiançailles* »). Jusqu'à présent, nous y avons toujours fait face et obtenu gain de cause.

C'est cependant une menace considérable sur nos emplois comme sur l'existence même du cinéma français et de la production audiovisuelle en France.

Le SNTPCT ne laissera pas démanteler ce que nous avons obtenu par une lutte acharnée contre les Accords Blum-Byrnes, capitulation politique au regard de l'impérialisme culturel et économique que tentait d'imposer les États-Unis à l'époque.

Durant l'année 2020, le pic ayant coïncidé avec la période des confinements, la bulle des plateformes américaines, consistant à investir massivement pour engranger une augmentation inédite du nombre de leurs abonnés a provoqué un afflux de mise en production sur le territoire français,

Ceci a masqué le fait que la délocalisation des films cinématographiques et de télévision ne diminuait pas, et le fait que la dernière réforme de l'agrément advenue en février 2018 n'y avait porté aucune remède.

L'unique remède des syndicats de producteurs : plus d'argent de l'État dans la poche des sociétés de production via les crédits d'impôts, ce qui, vu la conjoncture, ne tombe pas à point nommé

Pour les Syndicats de producteurs, un seul remède : que l'état leur donne de l'argent sans contrepartie au travers du crédit d'impôt pour supplanter la concurrence de certains pays européens : retenez-moi en France ou je fais un malheur ! Et l'exemple du Canada peut leur servir d'argument au vu de la perte d'emplois consécutive à la baisse des crédits d'impôts au Québec.

La situation de l'emploi s'avère vraiment incertaine alors que les Syndicats de Producteurs tendent la sébile afin de percevoir des aides de l'État, sans que ne soient jamais remises à plat la réglementation des fonds de soutien, telle qu'elle a été mise en place depuis 1999.

Non aux ponctions de l'État sur les recettes du CNC ! Elles appartiennent aux spectateurs et sont destinées à renouveler la production, donc maintenir la vitalité de l'économie du cinéma et de la production audiovisuelle :

« La discussion parlementaire a montré que, lorsque nous prenons le temps d'expliquer, nous convainquons. Mais elle a aussi montré que certains posent des questions sans être intéressés par la réponse, lancent des polémiques sans se soucier des faits, ou pensent que fragiliser le CNC favoriserait leurs intérêts, alors que cela revient juste à se fragiliser collectivement. »

Gaëtan BRUEL, Président du CNC

Pour le SNTPCT, obtenir le renforcement des critères réglementant le soutien de l'État aux producteurs est prioritaire pour mettre un terme aux délocalisations économiques

Cependant qu'il conviendrait au préalable :

- **de réguler la concurrence** suscitée et faussée par les états, au travers des crédits d'impôts et tax-shelters Il semble que l'idée même de régulation est étrangère à la Commission européenne, mais pas plus à l'ensemble des Ministres de la culture concernés. C'est inacceptable.
- **Quant au Fonds de soutien il a tendance à perdre l'objet même de ce pourquoi il avait été institué en 1948 : soutenir l'activité de production sur le territoire français**, l'emploi des techniciens et le recours aux industries techniques établies en France. Par le biais de la grille de 100 points et via la franchise de 20 points qui permet de percevoir 100 % du soutien, tout en délocalisant théoriquement la totalité de l'équipe technique qui compte pour 20 points, l'on permet d'expatrier une partie des dépenses, donc une partie des emplois.
- **de renforcer les dispositions propres au Fonds de soutien à la Production**, en frappant d'abattements significatifs en contrepartie de toutes délocalisations de techniciens ou d'industries techniques or motif artistiques.
- **en supprimant la franchise de 20 points** sur la grille de 100 points qui détermine le montant du soutien accordé aux Producteurs pour ce qui concerne les 20 points attribués aux techniciens pour la production de films cinématographiques de fiction.
- **en ajoutant des points supplémentaires au groupe technicien**. Nous demandons que ce groupe bénéficie de 34 points au lieu des 20 actuels;

L'attribution de points aux collaborateurs de création de la post-production : comme il était prévisible, aucun effet notable sur les délocalisations

- **Notons à ce propos que le simple transfert de points du groupe des techniciens** vers les fonctions de la post-production, institués en qualité de collaboratrices / collaborateurs de création dans la convention collective, à raison d'un point pour le mixeur, un point pour le bruiteur, un point pour le chef monteur son, un point pour le mixeur : n'a changé strictement rien de ce point de vue.
  - Rappelons à cet effet que notre proposition de construire une dégressivité des points en retirant 2,5 points dès qu'un seul poste était délocalisé, n'a pas été retenue. Ce qui aurait pu s'envisager également pour le reste de l'équipe.

- Nous avons demandé que, dans le cadre des coproductions internationales, lors de tournages en studio, il doit être stipulé dans le règlement général des aides que la construction de décors et le tournage en studio doivent avoir lieu sans exception dans les studios établis sur le territoire de la partie majoritaire.

- De mettre un terme au délitement des obligations contenues dans les Accords de coproduction : notamment pour ce qui concerne l'adéquation de l'apport de chaque pays en emplois avec son apport financier… Qui nie figure plus qu'un vague principe.

- Qu'il soit mis un terme au louage de personnel, notamment sur les films dont le tournage se déroule à l'étranger, en faisant pour le moins apparaître lors de l'agrément la part que constitue la prestation de service et les conditions contractuelles faites aux techniciens qu'elles engagent au titre de l'une des fonctions listées par le Titre II de la Convention.

Notre rencontre avec Mme la Secrétaire Générale, M. le Directeur du Cinéma, Mme la Directrice de l'Audiovisuel et Mme la Cheffe du Service des industries techniques et de l'innovation

Nous avons été reçus le lundi 3 novembre 2025 au CNC, nos échanges ont été factuels et approfondis, mais qu'est-ce qu'il en ressort ?

Pour l'instant rien de concret, l'emploi ne semble pas la préoccupation principale, ni des Syndicats de producteurs, ni du CNC, à quoi s'ajoute le fait d'invoquer l'Union européenne qui barrerait la route à toute mesure visant à rectifier la réglementation en vue de mettre un terme aux délocalisations, notamment la suppression de la franchise de 20 points. L'Europe a bon dos.

Sur toutes nos demandes, c'est une fin de non recevoir, excepté lorsque nous avons fait valoir que, lors d'une prochaine Commission d'agrément, huit films faisaient l'objet de coproductions déficitaires en emploi avec la Belgique. Le directeur du cinéma nous ayant fait

L'essence du cinématographe : la projection en salle, sur grand écran

« Il y a un grand débat : « est-ce que le cinéma est périmé ou est-ce qu'il a de l'avenir ? *» Ted Sarendos, patron de Netflix a dit :* « L'avenir du cinéma, c'est celui de l'opéra, celui d'être un genre élitiste et minoritaire » *– ce disant, je pense qu'il ne doit pas aller beaucoup à l'opéra, parce que l'on sait que l'opéra est plus que cela –.*

Personnellement, je pense que l'avenir du cinéma est différent.

La réalité, c'est que le cinéma devient aujourd'hui le lieu d'une désintoxication digitale.

Quel est le seul lieu littéralement où l'on éteint son téléphone ? C'est la salle de cinéma.

Sans doute la salle de cinéma n'est peut-être n'est plus au cœur de la bataille pour l'attention, cependant, elle est plus que jamais ce lieu d'un autre rapport aux images.

Un endroit où, par le cinéma projeté sur grand écran, par les œuvres, on s'ouvre à la beauté du monde, l'on construit un rapport à la réalité, aux autres.

Ainsi le CNC agit pour remonter la fréquentation et, plus largement, pour montrer que le cinéma et les œuvres sont le meilleur antidote face à cette catastrophe qu'est devenu notre rapport aux écrans. »

Gaëtan BRUEL, Président du CNC

part de ce qu'il allait examiner cette situation, et d'autre part examiner la question de la prise en compte dans le calcul du soutien du recours à des prestataires pour ce qui concerne le film d'animation, afin d'assujettir à la réglementation la relation contractuelle qu'ils entretiennent avec le producteur délégué.

Au final, pour ce qui concerne l'emploi, il ne s'améliorera que si nous sommes en capacité de conduire l'action pour obtenir les réformes de la réglementation générale des aides qui s'imposent afin de relocaliser les films et imposer l'engagement de techniciens résidents français.

Envisager la mutualisation d'une part des recettes publicitaires afin de renforcer le circuit de financement des films pour la télévision et le cinéma

La question qui se pose actuellement est celle de la dispersion des recettes publicitaires à la mesure de la multiplication des canaux de diffusion qui bénéficient notamment d'un abattement de 61 % pour tenir compte des contenus générés en dehors de tout investissement.
Il conviendrait de considérer que les recettes publicitaires n'ont de sens qu'à la mesure de ce qu'elle permette de produire des oeuvres en capacité de générer un flux de diffusion. Notre Syndicat avait proposé en 1992 de mutualiser une partie de ces recettes afin de renforcer les capacités de financement des films.

La préservation de l'emploi dans le film publicitaire

Nous devons poursuivre deux axes :

- le premier : afin de contrecarrer la délocalisation (laquelle avait brusquement cessé lors du confinement, sans aucun dommage pour les producteurs), obtenir l'établissement d'un label qui donnerait lieu à une cotisation prise sur le budget des films et serait reversée aux productions qui emploient en qualité de salariés de l'entreprise de production, des techniciens résidents français. Et garantissent la présence d'un producteur apte à le recevoir, ayant gardé son indépendance au regard de l'agence commanditaire.
- le second : mettre un terme au recours irrégulier aux techniciens membres de l'équipe technique sous couvert du statut de micro-entrepreneur, alors qu'ils sont intégrés dans le service organisé que constitue l'équipe de tournage notamment.



La politique conventionnelle

La volonté du capital financier d'abolir le principe de liberté contractuelle dans le cas des Accords conventionnels et placer les Syndicats de salariés sous encadrement

Les projets de l'Union européenne, au nom de la concurrence libre et non faussée — laquelle fait partie de ses compétences exclusives —, consistent à imposer une « *restructuration des branches professionnelles* » qui vise selon le Ministère du travail à :

- « *remédier à l'éparpillement conventionnel* » (c'est considérer l'économie comme un chaos, et non pas comme une dynamique) ;
- à réduire les conventions collectives à un « *socle conventionnel* »,
- autrement dit : limiter les améliorations par la force d'un décret.

Ceci en empiétant sur le principe constitutionnel de la liberté des parties de contracter, en retirant aux Organisations patronales le droit d'être, dans leurs branches, les « *patrons des patrons* » et de restreindre les régulations internes, notamment la capacité de limiter la concurrence que les entreprises se font entre elles pour une même activité au travers de salaires minima. Ce à quoi sert une convention collective au plan économique.

Dynamiser ou aligner les salaires minima vers le bas ?

Cette démarche, selon le Ministère toujours, veut « *dynamiser la négociation collective de branche par le renforcement de ses acteurs.* » Derrière ce mot, il y a en réalité la paralysie que nous avons connue quand il s'est agi de négocier d'une « *convention de l'audiovisuel* » entre 1984 et 2005, laquelle n'a abouti à aucun Accord, laissant les émissions de flux sans couverture conventionnelle jusqu'en 1998.

Car elle supposait d'aligner les salaires minima sur les plus bas, ceux des télédiffuseurs.

Ceux qui invoquent les mêmes minima pour toutes les branches de l'audiovisuel militent sans le savoir pour la compression de nos salaires. Est-ce réellement ce que nous voulons ?

Enfin le Ministère précise qu'il s'agit de « *mutualiser les moyens des branches pour qu'elles soient à même de remplir leurs différentes missions.* », mais qu'en est-il de l'identité de leur activité ?

Abolir la notion même de Syndicat professionnel, et renvoyer la négociation dans les hauteurs de l'interprofessionnel indistinct

En réalité, il s'agit d'obtenir la fusion des syndicats professionnels en une fédération détachée des revendications qu'ils portent et donc réduire l'espace de négociation, ce qui est d'ores et déjà partiellement le cas.

Les branches sont mises sous un strict contrôle administratif : on surveille leurs effectifs, s'ils sont trop faibles, ils n'ont plus droit de négocier d'améliorations particulières, sauf à se mettre sous la tutelle d'ensemble plus vastes. Quel pouvoir restera-il aux Syndicats au sortir de ce centralisme ?

On surveille la légitimité des organisations professionnelles d'employeurs, si les patrons ne se syndiquent pas, la branche disparaît !

Ce n'est pas ce qui est encouragé pour les Syndicats de salariés, et l'on en comprend la cause. S'ils venaient à revendiquer ?

Seules les Confédérations représentatives de salariés ont voix au chapitre pour décider de ce qui est bon pour désigner la convention de rattachement, lorsque le Ministère invoque une fusion administrative, sauf pour les autres le pouvoir de former opposition.

Les Confédérations syndicales de salariés et la politique de « restructuration des branches »

Sur ce plan elles cultivent l'ambiguïté, quand ce n'est pas le consentement aveugle : dans nos branches, elles prônent même pour certaines une convention unique, coiffée par les Syndicats des télédiffuseurs, sachant que la grille des salaires qu'ils ont signée est la plus basse de tout le secteur et qu'elles auront main sur les salaires minima de ceux qui produisent les films ou les émissions qu'ils financent. Autrement dit qu'elles prendront la main sur la production indépendante.

Le combat du SNTPCT consiste à obtenir le maintien chacune de nos conventions dans leur champ particulier, et d'obtenir une mise en cohérence des champs conventionnels dès lors qu'ils se chevauchent irrégulièrement.

On constate quelle difficulté surgit lorsqu'une convention couvre plusieurs branches d'activité, en contraire du code du travail : l'étau dans lequel se trouvent les Syndicats de producteurs pour négocier le prix de fabrication de leurs programmes, de leurs films, dans un champ de négociation avec leurs financeur sur lequel ils n'ont plus prise dès lors qu'il déborde sur d'autres.

S'il on veut comprendre le résultat du nouveau cycle des représentativité qui vient de se dérouler,

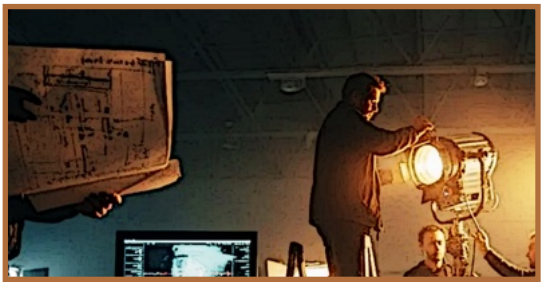
l'on doit prendre en compte ce qui a motivé la volonté absolue de nous évincer de la Convention collective de la Production audiovisuelle : prendre la main sur la volonté des Syndicats de producteurs de gagner en autonomie et de reprendre pouvoir sur leur capacité de négocier comme « patrons des patrons ».

Pourquoi évincer le SNTPCT de toute représentation dans la Commission Paritaire de la Production audiovisuelle ?

Elle n'avait qu'un objet : barrer la route à tout projet de distinction des branches qui donnait à chacun des Syndicats de producteurs (le SPECT représentant notamment les grands producteurs de flux (Banijay, Endémol, Freemantle), l'USPA et le SPI, très majoritairement voire exclusivement Fiction, Captation et Documentaire, le pouvoir d'autonomiser leur politique, de mieux réguler la concurrence au sein de chacune des branches : Œuvres de fiction / Œuvres documentaires / Émissions de flux / et incidemment Œuvres de captation.

Il n'était en effet pour le capital financier aucunement question de leur permettre d'imposer pour chacune de ces catégories, la possibilité de s'organiser spécifiquement pour construire leur économie.

C'est donc tout l'enjeu qui motive notre stratégie et notre politique conventionnelles : viser le maintien de nos salaires minima au travers de dispositions conventionnelles propres, viser le maintien des distinctions qui permettent à chacune d'elles de se développer par rapport à leur marché spécifique, par rapport à la réglementation



spécifique dont elles dépendent pour les aides de l'État notamment, lorsqu'elles en bénéficient.

La fusion des conventions réclamée par la Commission européenne, lorsqu'elle n'est pas motivée par la volonté des parties — et seulement elle — vise en fait la diminution des salaires : la « *compétitivité* » en imposant la concurrence sans limite, et partant le démantèlement des économies propres à chaque branche.

Souvenons-nous de ce qu'il s'est passé en 1999, lorsque les syndicats de producteurs de l'audiovisuel ont déposé sur la table une grille des salaires unique, commune aux télédiffuseurs et au téléfilm.

Elle promettait aux techniciens du téléfilm, une baisse de 50 % de leurs salaires minima garantis.

Le lendemain, les techniciens du téléfilm se mettaient en grève à l'appel du SNTPCT et 4 000 d'entre eux se rassemblaient devant le siège de l'USPA, obtenant le retrait de cette proposition.

Rappelons que les Confédérations visaient la disparition de la Convention collective de la Production cinématographique en 2010, escomptant que le Ministère du travail élargirait en suivant la Convention de la production audiovisuelle, balayant ainsi les grilles de salaires minima et les conditions de majorations de salaires.

Toute l'action du SNTPCT a consisté à contraindre ledit Ministère à admettre le maintien de ces textes de 1950 et 1960 révisés et réunis sous le Titre II en 2012 puis étendus,

Ils constituaient la clé du maintien d'une cinématographie indépendante en France.

La convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires

Durant la période qui vient de s'achever, le SNTPCT avec 55 % de représentativité détenait le pouvoir de s'opposer à un Accord, et de fait nous avons ratifié tous ceux qui se sont présentés, dont les revalorisations de salaires – même insuffisantes –,

excepté l'Accord prolongeant malheureusement l'Annexe III, ayant annoncé que nous n'en serions pas signataires, s'agissant d'un Accord « provisoire » organisant la confiscation irrégulière d'une partie de nos salaires.

La négociation la plus importante est cependant celle qui concerne la révision de certains titres et définitions de fonctions et l'ajout de nouveaux titres, dont ceux de l'étalonnage, dont de nouveaux postes dans la branche décoration, dont celui du repéreur…

Notre première victoire a été celle d'obtenir en 2023 après dix ans d'action, l'introduction du titre de fonction de deuxième assistant son cinéma (la définition de fonction a été établie par notre Syndicat) : la pétition que le SNTPCT avait établie ayant obtenu plus de 600 signatures des techniciens de la branche son.

Cette démarche représente à la fois un progrès social, mais également un progrès économique qui vise à asseoir nos identités professionnelles comme le fondement de l'excellence de notre Cinéma.

Nous considérons que notre capacité de proposition nous a permis de déboucher sur un Accord satisfaisant : conformément au code du travail tout louage de personnel — à but lucratif — (la locution qui manquait à la précédente rédaction) demeure interdit, de même que le recours à l'intérim.

Maintenant, ce que font les productions hors de France en matière de recours à un prestataire, qui contrôle ? Le CNC pas véritablement, qui l'admet. Nous considérons pour notre part qu'il doit être circonscrit aux fonctions de la régie ou celles qui peuvent s'y assimiler, dès lors qu'elles impliquent une connaissance du terrain.

Nous pouvons cependant désormais intervenir plus facilement dès lors qu'un producteur s'aviserait de recourir à une entreprise tierce pour le démontage des décors, cette activité étant subordonnée au chef constructeur et à l'équipe de décoration.

L'article 38 du Titre II

Les Syndicats de producteurs refusent de revoir la rédaction de cet article pour mettre fin à l'interprétation fallacieuse qui leur permet de ne pas inclure dans les 10 heures de travail effectif dans une même journée — au-delà desquels s'applique la majoration de 100 % —, les périodes de préparation et de rangement. Sauf parfois à parlementer des heures… Cela suffit !



Nous avons lancé une pétition qui a recueilli 1000 signatures, mais visiblement, cela n'est pas suffisant. Pris par nos activités qui débordaient de partout, nous avons pour l'instant négligé d'organiser l'action.

Nous leur avons répété solennellement qu'il n'était pas question pour nous que l'on remette en cause plus longtemps les acquis de l'accord de 1973, même par des interprétations incongrues et contraires au droit.

C'est de leur part une fin de non-recevoir.

Et donc, il n'y a pas de discussion possible. La question doit se régler par l'action. Il nous revient maintenant de la construire.

Et les autres Organisations de salariés ? Qui nous aime nous suive !

La convention collective de la production audiovisuelle

Outre la rédaction d'un certains nombre de dispositions qui laisse à désirer et qui permettent toutes interprétations, ses manques, notamment régler la question :

- de la durée du travail et notamment l'absence de durée maximale d'amplitude de la journée de travail, qui peut grimper allègrement à 17 ou 18 heures ;
- notamment du fait de la perte de l'indemnisation des déplacements hors Paris ou hors ville de résidence,
- la durée de solidarité ;
- la prise en compte de la durée des voyages ;
- les jours fériés chômés seulement pour les contrats supérieurs à 10 jours, et les majorations pour jours fériés ;
- etc.

La question principale qui se pose depuis l'institution des grilles de salaires en avril 2000 est celle de l'architecture de ces grilles, et celle du niveau des salaires minima garantis.

REMISE EN PERSPECTIVE

▶ Le découplage tant honni se produit en avril 2000 avec la signature par l'USPA d'une part et la CGT, la CFDT et la CFE-CGC d'autre part, de l'Accord instituant une double grille de rémunération pour le téléfilm

Dans le cadre de la négociation de la Convention unique dite « *des intermittents de l'audiovisuel* », la grille proposée par les Syndicats de producteurs en décembre 1999 est voisine de celle pratiquée par l'Audiovisuel public,

deux fois plus basse que celle en vigueur dans le téléfilm en suite de l'Accord de 1968 (qui fait application des salaires minima de la production cinématographique aux téléfilms).

Suite aux grèves de décembre 1999 par lesquelles nous avons bloqué la grille unique avec des salaires diminués de 50 %, l'USPA dépose début 2000 un projet de grille qui prévoit plusieurs niveaux de salaires pour le téléfilm :

La grille M1 la plus basse s'applique aux émission de flux et aux fictions dont le montant des dépenses horaires prises en comptes par le Fonds de soutien est inférieur à un certain montant.

La grille M2 ne s'applique qu'aux fonctions du téléfilm quand les dépenses horaires sont supérieures à ce seuil.

Les émissions de télévision ne percevant pas le Fonds de soutien sont exclues du niveau M2.

Tout cela est irrégulier et le SNTPCT obtient par deux fois l'annulation de la clause de distinction fondée sur les dépenses horaires des films en 2007 puis en 2014. Elle est contraire au principe d'ordre public : « *à travail égal, salaire égal* ».

La fusion entre catégories fiction et flux dans une seule grille à deux niveaux de salaires pour la fiction se traduit par de très faibles revalorisations

Que provoque cette confusion entre :
- les films de fiction d'une part (M2 puis « spécialisés » pour certains et M1 puis « non-spécialisés » pour les autres) ;
- et les émissions de flux (M1 pour tous, non spécialisés pour tous) ?

Des revalorisations annuelles faibles que notre Syndicat ne signe pas, du fait qu'il conteste devant le Conseil d'État la distinction basée sur le montant des dépenses qui fonde la double grille des minima applicables au téléfilm.

Cependant, nous déposons chaque année une demande écrite de rattrapage. Nous sommes les seuls.

▶ En 2014, le SNTPCT obtient, non pas la disparition de la grille « spécialisée », la plus élevée qui demeure, mais l'annulation auprès du Conseil d'État du critère de dépenses horaires qui fonde l'application du salaire le plus élevé versus le plus bas aux téléfilms.

Il faudrait donc en conséquence négocier un nouvel Accord qui attribue la grille non spécialisée au flux et la grille spécialisée à tous les téléfilms.

La partie patronale refuse. Elle laisse les choses en l'état, en arguant que la grille « spécialisée » n'existerait plus, tout comme les syndicats de salariés signataires de l'accord d'avril 2000.

Ils sont à la recherche d'un nouveau critère qu'ils ne trouveront jamais.

▶ En 2016, le SNTPCT demande des revalorisations « trop fortes et inaccessibles » selon ce que lui reproche le SPIAC-CGT !

On peut lire ceci dans un tract de l'époque rédigé par le SPIAC : « *Pour donner un exemple concret, lors des négociations annuelles obligatoires (NAO), les producteurs mettent à la signature des augmentations de l'ordre de + 0,3 % ou + 0,5 %. Le SNTPCT proclame vouloir une augmentation de + 10 % sur 3 semestres par simple signature de motion … À ce titre, il est encore une fois difficile de ne pas y voir une manœuvre purement symbolique et électoraliste de la part du SNTPCT.* »

Nous sommes à cette époque considérés comme « irréalistes » et « opportunistes ».

Cependant la politique de compression des salaires se poursuit, inexorablement, au gré de l'inflation.

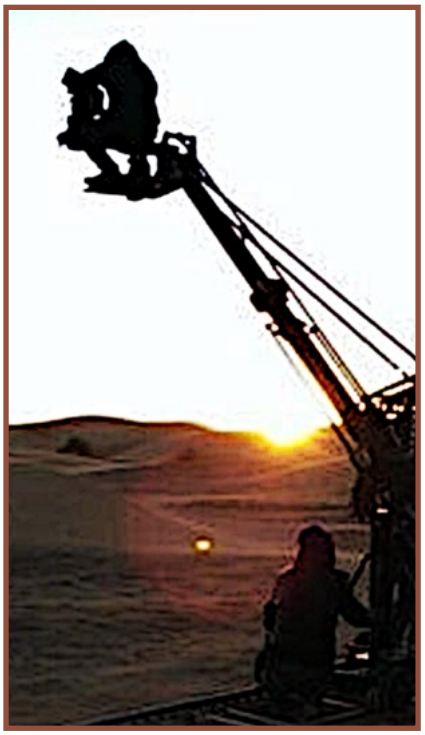
▶ À partir de 2020 : inversion à 180° de la position du SPIAC, nos demandes qui ont, entretemps, augmenté à 14 - 16 % du fait du cumul de l'inflation font cette fois l'unanimité.

Nous considérons qu'il s'agit d'un inflexion bienvenue : nous avons réussi à conduire les Syndicats confédérés représentatifs (CGT, CFDT, CFTC) à partager notre revendication de rattrapage des salaires selon un calendrier et de faire un front commun et uni.

Sauf que, le SNTPCT entend les Syndicats de producteurs réitérer chaque année :

« *Les grilles couvrent des branches d'activité différentes (flux, fiction, documentaire), pour telle branche on donnerait sans doute plus, mais puisqu'il y a deux grilles dont l'une couvre les trois champs, c'est le plus petit pourcentage de revalorisation que l'on retiendra.* »

Nous maintenons donc notre demande que la production de flux dispose de sa grille spécifique, et que la fiction dispose elle aussi de sa grille spécifique, ce que justifie l'existence des deux niveaux de salaires minima institués en avril 2000.



▶ En 2021, le SPIAC-CGT lance une pétition pour obtenir la revalorisation des salaires à hauteur de 16 %.

Les Syndicats de producteurs y répondent par une fin de non recevoir, et s'en tiennent à une proposition inacceptable que l'ensemble des syndicats de salariés refusent de ratifier.

▶ En juin 2022, les Syndicats de producteurs proposent une revalorisation de 2,5 % pour l'ensemble des grilles. Les salaires n'ont pas été réévalués depuis 2017 – cinq ans !

Pour cette fois, c'est le SNTPCT qui lance une pétition : elle recueille 1 450 signatures, trop peu pour obtenir des Syndicats de producteurs une amélioration de leur proposition.

Néanmoins, nous faisons une contreproposition : si la partie patronale accepte de réévaluer les treize fonctions dont les salaires minima sont les plus bas afin qu'ils soient au moins égaux au SMIC plus 10 % (qu'ils percevraient avec une prime de précarité s'il s'agissait d'un CDD de droit commun), nous serions disposés à signer.

Ils acceptent cette augmentation particulière qui représente entre 10 % et 14 % de revalorisation pour 13 fonctions, et joignent à cette proposition 10 % d'augmentation environ pour les figurants. C'est 10 euros de plus qui s'ajoute à un cachet journalier de 79 euros.

Dans ces conditions, le Conseil syndical du SNTPCT prend la décision de signer, notamment au regard des petits salaires. Le SPIAC-CGT nous informe que c'est encore trop peu et qu'ils ne signeront pas.

Notre signature entraîne celle de la CFDT et de la CFTC.

Deux grilles, l'une propre à la fiction, l'autre propre aux émissions de télévision pour la branche costumes

Parallèlement, les Syndicats de producteurs amorcent un revirement : ils consentent à examiner quelques fonctions de la grille et reconnaissent que certaines d'entre elles sont propres au flux, et d'autres propres à la fiction.

Ils proposent une liste de titres de fonction retouchée à la marge, qui ne change pas grand chose à la confusion générale.

Le SNTPCT quant à lui dépose à la négociation ce qu'il considère comme la première pierre d'un nouvel édifice à charpenter :

- Une grille de titres de fonctions et de salaires minima pour la branche costumes fiction (les titres de fonction sont suivis du suffixe « fiction » ou « film ») ;
- Une grille de titres de fonctions et de salaires minima pour la branche costumes flux (les titres de fonctions sont suivis du suffixe « flux » ou « AV »).

Les définitions de fonctions et les titres de fonctions sont beaucoup plus précis et permettent ainsi de clarifier les compétences requises dans chacune des branches.



▶ **En juillet 2023, le SNTPCT** dépose parallèlement une demande écrite de revalorisation de 18,60 % avec un calendrier de rattrapage en trois fois sur 18 mois..

L'inflation est forte à ce moment là et la revalorisation de 2,5 % a été mangée aussi vite qu'elle a été attribuée.

Refus catégorique de l'ensemble des Syndicats des producteurs.

C'est alors qu'à la suite d'un embrasement sur les réseaux sociaux, la demande de revalorisation du SNTPCT est reprise et arrondie à 20 %

Il est décidé alors conjointement avec le SPIAC-CGT d'adresser une mise en demeure aux Syndicats de producteurs, laquelle reçoit une fin de non recevoir, ce qui enclenche deux jours de grève.

Du côté de la fiction, on atteint bientôt 80 téléfilms ou séries en grève.

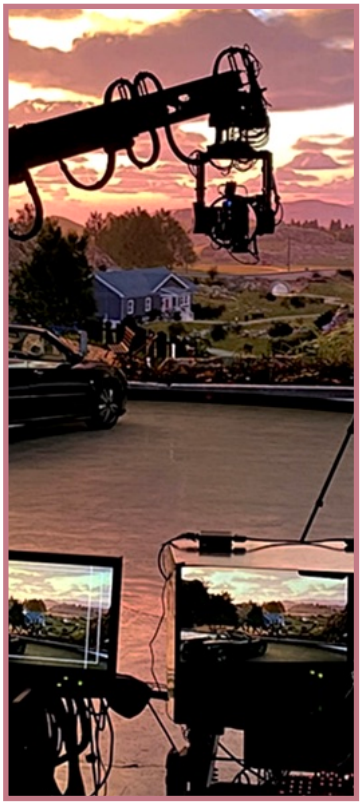
Du côté du flux, une vingtaine d'équipe de post-productions débrayent. La question du flux est bien plus délicate, en effet, les équipes de tournage d'émissions sont très majoritairement engagées par un prestataire qui dépend d'une autre convention collective, celle de l'ESCE.

Ils ne se mettent donc pas en grève, ni ne forment des messages de solidarité, ce qui limite très fortement la mobilisation dans cette branche.

Lors de l'Assemblée d'information que nous tenons conjointement courant novembre 2024,

les Syndicats de producteurs publient un communiqué par lequel ils prennent acte de la différence de mobilisation et de l'ampleur du mouvement dans la fiction.

Ils prennent la décision de se séparer, et proposer des revalorisations différenciées, qui sont le résultat de la différence de la mobilisation.



Nous ne partageons pas l'analyse du SPIAC-CGT sur ce plan : ce sont bien les Syndicats de producteurs qui se divisent et entendent négocier chacun de leur côté, et non pas une volonté de leur part de diviser des salariés dont les conditions d'engagement et de travail ne sont pas du tout semblables.

« Mouvement des 20 % » ? elle leur paraissait autrefois irréaliste, cependant c'est en réalité 10 % que visent d'autres Organisations syndicales, notamment le SPIAC

Lorsque les négociations s'ouvrent, sans attendre les contrepropositions patronales, le SPIAC-CGT informe les Syndicats de producteurs qu'il a mandat pour signer à 2 chiffres pour tout le monde, applicable tout de suite. Donc 10 %.

La partie patronale propose quant à elle 5 % pour tous les salaires hebdomadaires inférieurs à 1 000,00 € base 35 heures, et 3 % pour les autres. C'est le socle commun. Dans les faits, c'est le documentaire et le flux qui bloquent pour aller au-delà en fonction de la mobilisation à laquelle font face très majoritairement les Producteurs de fiction.

Ensuite viendront des revalorisations au 1er juillet 2024, puis au 1er juillet 2025, et les Syndicats de producteurs nous signifient que la distinction entre le flux, la fiction et le documentaire n'est pas négociable.

Les Syndicats de Producteurs viennent d'ériger un mur. Infranchissable.

Toutes les tentatives pour l'abattre seront rejetées. Lorsque nous faisons front commun pour demander une revalorisation supérieure à 5 % pour tous, 11 % tout de suite et 5 % puis 4 % les années suivantes : ils se lèvent, prennent leurs dossiers et se retirent.

Ils ne donnent pas de nouvelle date de négociation. Et le SPIAC-CGT n'en réclame aucune.

Les syndicats patronaux ont surmonté après 15 jours leur désarroi. Ils ont construit une enceinte fortifiée à la romaine et ils nous ont enfermés dedans.

Ils nous font par la suite cette injonction : ou vous acceptez une négociation qui distingue la fiction et le flux au-delà de 5 % et 3 %. Ou vous n'aurez rien !

Après le 10 décembre, nous proposons au SPIAC-CGT de tenter d'obtenir une amélioration des 5 % et des 3 % et de voir au-delà sur quoi porte ce « découplage ».

Il refuse et entend jouer la confrontation et l'intransigeance. En réalité il s'agit pour lui de faire un barrage absolu à la distinction entre les branches d'activité de la Convention, quitte à outrepasser le rapport de force au-delà du raisonnable.

Nous leur demandons : jusqu'à quand comptez-vous demander aux techniciens en grève de tenir ? Que faisons-nous selon vous si cela n'aboutit pas ?

Pas de réponse ! Cela peut durer 3 mois autrement dit. C'est le temps qu'il faut pour atteindre le pourrissement absolu et sortir de notre action avec 0 % de revalorisation pour tous.

C'est dans ces conditions que nous avons demandé la poursuite des négociations, auquel le SPIAC veut bien participer, celui-ci ayant décidé que notre action conjointe était terminée et décidant seul d'actions que nous considérons comme une dispersion dommageable :

- Manifester devant le Ministère de la Culture ? Mais c'est avec les patrons que nous négocions. En quoi seront-ils atteints si nous ne nous rassemblons plus devant leurs bureaux ?
- Une pétition sur les conditions de travail ? Alors que nous négocions le niveau des salaires !
- Élargir le mouvement à la production cinématographique, la production de films d'animation, la prestation ? Mais ils ne sont pas concernés directement (sauf la prestation, mais cela vient bien tard). Le patronat de ces branches s'en moque ou à peu près, il n'est pas ou peu concerné.
- Organiser dans le reportage et le documentaire le refus de piges plutôt qu'une grève avec les protections que le code du travail donne à ce dernier mode d'action ? Mais il faudrait un refus total, impossible à atteindre, au risque de se voir banni des plannings.

Toutes ces actions, même après un mois ne modifient en rien la détermination patronale devenue absolue — les deux Syndicats de producteurs concernés USPA et SPI nous informent qu'ils ont donné injonction à leurs producteurs de ne plus engager aucune production tant que durerait le mouvement.

Autrement dit, ils ont trouvé pour eux la porte de sortie ! —, ce que le SPIAC entend ignorer, comme si on ne devait pas obtenir d'Accord au bout du compte. On peut toujours désinformer sur ce plan, cependant, les faits sont têtus.

Lorsque le SNTPCT décide de signer le 21 janvier l'Avenant n°17 qui garantit au total sur 18 mois une revalorisation de 10 % pour les salaires hebdo inférieurs à 1 100 euros en fiction et 7,5 % en flux, le mouvement est d'ores et déjà délité, seules les quotidiennes en fiction parviennent à se mettre en grève, d'ailleurs pour obtenir la fin de la double grille de minima que le SPIAC ne demande pas.

Et ce que le mouvement n'a pas réussi à obtenir.

En réalité, la controverse ne réside pas sur ce qui a été obtenu : jamais nos Organisations ne sont parvenues à arracher des revalorisations d'un tel niveau. Nous avons même brisé la fatalité qu'invoquait le SPIAC en 2016 : les syndicats patronaux ne proposant alors à selon ses propres constatations que 0,3 ou 0,5 % de revalorisation.

Elle réside dans le fait que ce mouvement a contraint les Syndicats de producteurs à se distinguer en fonction de la nature de leur activité parce qu'ils sont dans l'incapacité de négocier avec leurs financeurs sur la base d'une confusion entre la fiction, le flux et le documentaire.

Cette confusion ne sert en réalité que les intérêts des télédiffuseurs. Ni ceux des producteurs, ni ceux des artistes ou des techniciens.

Il ne fallait pas signer comme le martèle la CGT ? Il fallait 0 % ? Nous répondons : certainement non !

Ce mouvement a mis en lumière l'impasse de la confusion entre la branche du flux et celle des films. Et c'est bien aussi en cela qu'il est historique.

Et l'on ne saurait recevoir la logique qui réclame le rattrapage des salaires et veut maintenir ce qui l'en empêche.

Autrement dit fustiger les conséquences dont on chérit les causes.



Au final, la nouvelle représentativité instituée en décembre 2025 rebat en réalité les cartes au profit des télédiffuseurs : pas de séparation, pas de distinction.

Ce à quoi les Syndicats de producteurs répondent : ce sera donc le plus faible des pourcentages de revalorisation qu'ils retiendront. Et dans ces conditions, la révision des fonctions est bloquée. CQFD.

Notons que notre Syndicat est le seul à avoir déposé en juillet 2025 une demande écrite pour rattraper ce qui manquait au flux et au documentaire par rapport à la fiction.

Et nous aurions pu penser que, sur la base de cette revendication qui reste commune avec le SNAJ-CFTC et le SPIAC-CGT, l'on pouvait envisager de poursuivre conjointement.

Il s'avère qu'il n'en est rien, le mouvement est donc « historique », il n'appartient plus qu'au passé.

Considérant au surplus que le SPIAC-CGT ne regrette en rien notre éviction, comme si l'on pouvait imaginer que cela renforcera la capacité d'action de nos Organisations.

Pour ce qui nous concerne, la revendication du rattrapage de nos salaires minima demeure, quoi qu'il arrive.

Nos salaires minima garantis en production audiovisuelle…

Entre le 31/12/2022 et le 01/07/2025 :

+ 12,5 %	< 1100 € / 35 h hebdo	)	POUR LA FICTION
+ 8,5 %	> 1100 € / 35 h hebdo		
+ 9,5 %	< 1100 € / 35 h hebdo	)	POUR LE FLUX
+ 7,0 %	> 1100 € / 35 h hebdo		

C'est le résultat de nos actions et de la signature du SNTPCT

Les membres du SNTPCT savent se faire entendre !

Quoi d'autre ?

Les négociations « réalisateur » ou l'autopsie d'un désastre annoncé

La stratégie des Syndicats de producteurs a consisté, lors des négociations sur le salaire minimum garanti du réalisateur fiction, puis documentaire (dans ce cadre la CFDT et la CGT, après des années à soutenir la confusion, acceptent la distinction, allez comprendre),

à circonscrire notre Organisation et l'isoler, en mélangeant la négociation sur le minimum forfaitaire garanti de cession de droits et le salaire minimum garanti, et en ajoutant Société civiles de gestion collective (SACD et SCAM) et Associations U2R, Boucle documentaire, GARRD (financée en grande partie par une subvention de la SCAM).

Le SFR-CGT, qui se trouvait sur la même ligne que notre Syndicat qui consistait à demander un salaire minimum au moins égal au directeur de la photographie en fiction et au chef opérateur image en documentaire, a tourné casaque, acceptant de considérer comme un tout le mélange (hors tout cadre légal) dans un même bloc : le salaire et la cession de droits d'auteur appelé pompeusement E.M.R. (Enveloppement Minimum de Réalisation).

La stratégie de la CGT et de la CFDT consistant à séparer la négociation réalisateur de celle des techniciens au motif qu'ils seraient des « artistes », aboutit — après un vide conventionnel de 25 ans — à ce double désastre :

Pour la fiction :

- son salaire minimum horaire est inférieur à celui de son assistant spécialisé (sic) !
- l' « EMR » qui pourrait se traduire par Enveloppe Maximale de Réduction des salaires, permettra au fil du temps d'abaisser toujours plus la part de salaire au profit de celle des cessions de droit d'auteur. Tandis que notre Organisation était la seule à demander que soit fixé un minimum pour la part de salaire dans ce fourre-tout.

C'est la retraite des réalisateurs qui demain en sera gravement amputée, et de même l'indemnisation chômage…

Pour le documentaire :



- les négociations s'enlisent dans un invraisemblable capharnaüm ;
- au gré des propositions salariales et de propositions indécentes faites par les Syndicats des producteurs,
  - où l'on se demande par exemple comment comptabiliser la part de salaires qui correspondrait, non pas à la durée du travail réellement effectuée, mais aux compléments de financement qu'obtient le Producteur en cour de réalisation !
- la proposition d'un double niveau de salaire, contraire au principe : « *à travail égal, salaire égal* » — découplage pour le coup inacceptable — rencontre cette fois l'approbation du SFR-CGT et du SPIAC-CGT et, en réalité, de toutes les Organisations de salariés sauf la nôtre.

Où se trouve donc la cohérence avec la grille des techniciens ?

C'est signer la fin de l'économie de la production de films documentaires, et cantonner les réalisateurs de reportage au minimum du minimum : ils se satisferont de « l'E.M.R. », donc du seul droit d'auteur, perçu seulement sur la gestion collective de la SCAM, la part de gestion individuelle étant offerte sans faire l'objet d'un acte notarié ; et pour le salaire, seulement la part qui correspond à leur travail en tant que caméraman ou monteur.

Durée du travail, respect des maxima journaliers et hebdomadaires notamment lors de la préparation des films

Le mouvement qui s'est enclenché dans la branche de la décoration il y a quelques mois souligne d'abord les questions qui ont trait à la Syndicalisation dans notre pays et souligne les conséquences de la loi de 2008 sur le mouvement syndical en général.

Certains salariés sont portés à croire, et encouragés à cela, que la résolution des problèmes et leurs demandes passe par la constitution d'une myriade d'Associations catégorielles qui entendent se servir des Organisations syndicales comme d'un commutateur revendicatif, autrement dit :

- je me plains vainement dans mon Association qu'ignore superbement la partie patronale, versus
- le Syndicat me défend gratuitement (pourquoi lui verser des cotisations ?) et hors ma présence, même si je consens à m'insérer dans sa délégation pour faire nombre.



L'on marche à l'envers. Il est évident dans ces conditions que notre Syndicat ne peut agir qu'à la suite de réflexions qui se font en son sein, et dans le cadre de l'outil juridique et institutionnel qu'il représente.

Cette méprise encourage les initiatives individuelles alors que seule l'action ordonnée et collective qui ressort d'un Syndicat professionnel est à même de valoir efficacement nos revendications.

Lors des dernières réunions qui se sont tenues dans le cadre de la production audiovisuelle puis de la production cinématographique, les techniciens de la décoration ont fait valoir fort justement les violations du code du travail et des dispositions conventionnelles qu'ils subissent.

Les Syndicats de producteurs de la Production audiovisuelle ont répondu qu'il revenait aux Organisations syndicales de se saisir de ces manquements, y compris auprès de l'inspection du travail. Ceux de la Production cinématographique ont répondu qu'ils allaient rappeler leurs membres à l'ordre.

Cependant, c'est dans un cadre syndical qu'il convient de réfléchir aux mesures qu'il convient de revendiquer pour mettre un terme à la désorganisation qu'engendre la compression des budgets, les exigences évolutives de la réalisation, et le raccourcissement des périodes de préparation.

Nous souffrons peut-être sans le savoir d'un manque de culture sociale et politique.



Prestation de service : convention ESCE

Notre absence à la table de négociation de cette convention n'est pas sans conséquences :

- Diminution drastique des salaires minima garantis notamment des techniciens intermittents : les syndicats confédérés qui y siègent ne publiant aucune demande de revalorisation de façon régulière,
- Concurrence accentuée ayant un effet néfaste sur l'emploi !

Vingt ans de négation de l'identité professionnelle des scriptes d'émissions : ils et elles viennent de les faire reconnaître à l'encontre de la confusion entretenue depuis des années par les textes conventionnels en vigueur

Nous avons élaboré avec les scriptes d'émissions du Syndicat un titre et une définition de fonction, ainsi qu'une demande de revalorisation de leurs salaires minima.

Nous avons communiqué ce projet à la FICAM d'une part et aux quatre Organisations confédérées qui siègent dans cette Commission paritaire : CGT, CFDT, FO et CFTC.

Seul le SPIAC-CGT nous a répondu qu'il n'entendait pas nous solliciter, mais qu'il voulait bien recevoir les scriptes d'émission en tant que telles, en dehors de nous.



Il leurs a simplement suggéré que la définition était trop longue, sans plus.

La convention a été renégociée dans son entier suite à l'élargissement aux chapiteaux de cirque et aux mannequins.

Aucune de ces Organisations n'a relayé leurs demandes, et la convention a conservé le titre et la définition très succincte d'origine, qui ne reconnaît pas leur compétences et la complexification de leur activité.

Quant au salaire, il a été glorieusement revalorisé de 1 % il y a maintenant plus d'un an, comme les autres, la CGT ayant porté une demande de 9 %. Et sans que personne ne puisse « trahir » la marche de la négociation !

Sans commentaire.

Il est cependant positif de constater que notre action a permis aux scriptes d'émissions d'imposer à l'ensemble des syndicats de salariés – autres que le nôtre – et de producteurs, que cette fonction est distincte de celle des scriptes de fiction. Reste à en obtenir la concrétisation dans les trois conventions collectives : production / prestation ESCE / télédiffusion.

Il aura fallu vingt ans pour cela.

La concurrence entre prestataires ? La victime, c'est l'emploi !

Pour le reste, ce n'est pas parce que nous n'y siégeons pas que nous ne pouvons avoir d'influence : la question se pose donc de l'évolution des salaires minima qui encourage par le blocage exercé sur plusieurs années le louage de personnel aux fins d'échapper à l'application des salaires conventionnels de la production audiovisuelle :

- certains producteurs se présentant comme prestataires en vue d'appliquer irrégulièrement la convention collective ESCE à des fins lucratives, par exemple lors du montage et de la postproduction.

Ce qui constitue un délit.

Rappelons que seule compte l'activité principale exercée par le Producteur pour déterminer la convention de laquelle il ressort. Que l'application d'un autre texte à titre volontaire ne peut être défavorable au salarié.

Plus loin encore, l'absence de revalorisation régulière des salaires minima a entraîné il y a deux ans un mouvement propre aux intermittents engagés par l'entreprise AMP, laquelle exerce une position dominante dans la branche.

Sauf qu'il était capital pour les Syndicats représentatifs (CGT, CFDT, FO, CFTC) de saisir la Commission paritaire pour réévaluer parallèlement les salaires minima conventionnels de l'ensemble de la branche, ce qu'ils ont négligé de faire.

En ne sollicitant pas la revalorisation conventionnelle des salaires minima applicables à TOUTES les entreprises, les Syndicats de salariés qui « soutenaient » le mouvement les techniciens rassemblés dans des collectifs ont certes obtenu un Accord améliorant les conditions de salaires dans l'entreprise AMP ;

Sauf que s'est creusé de la sorte le différentiel entre les dispositions conventionnelles et celles d'AMP, suscitant la concurrence d'entreprises étrangères.

Et de ce fait AMP a perdu le marché de Rolland-Garros en 2025 au profit de l'une d'entre-elles.

L'Avenant n°1 « Festivals de cinéma » : rien ne va !

En guise de conclusion, nous sommes au regret de constater que l'institution d'un Avenant n°1 propre aux Festivals de films et de programmes audiovisuels — comme pourtant nous le recommandions — s'est faite en dépit du bons sens :

- pourquoi classer dans l'audiovisuel ce qui au demeurant se rapproche du spectacle vivant dès lors qu'elle requiert la participation d'un public, et se rapproche de l'activité des conférenciers, laquelle est répertoriée par un code NAF approprié 90-01Z ?

- comment peut-on accepter que cette activité, qui sollicite de pouvoir engager des CDD-U relevant de l'Annexe VIII du règlement d'Assurance-chômage, soit exemptée de toute référence à un code NAF à titre indicatif, comme l'exige le règlement de ladite Annexe ?

  En tentant d'imposer que cette activité particulière puisse déborder sur l'interprofessionnel, et notamment la branche de l'exploitation cinématographique — pourtant déjà couverte par une autre convention —, les signataires de cet Avenant mettent en danger l'existence de l'Annexe VIII tout simplement et sa raison d'être.

- le MEDEF et les confédérations CPME et U2P, à nul doute en se fondant sur l'avis du service juridique de l'Unédic, ont refusé que soient incluses les 34 fonctions que les partenaires sociaux de cette branche entendaient ajouter à la liste de l'Annexe VIII.

  Qu'ils n'aient pas formulé expressément les motifs de leur refus se comprend dès lors qu'ils relèvent de l'évidence. Malheureusement pas aux yeux des partenaires sociaux ayant participé à la négociation.

  Nous voulons croire que ce débordement sur l'exploitation cinématographique d'une activité qui devrait être circonscrite à l'organisation du contenu du Festival en lui-même, et de tels impairs, tiennent de l'ignorance.

Ils n'ont de positif que de mettre au jour ce qui sera demain la politique patronale au niveau interprofessionnel à l'égard des intermittents : des coupes sombres succédant aux coupes claires.



Ainsi, nous entendons nous saisir de cette question afin qu'elle ne serve de prétexte pour une remise en cause générale de l'existence des règles particulières à l'emploi de techniciens et d'artistes intermittents du spectacle propres aux Annexes VIII et X et nous avons donc déposé une intervention volontaire à la procédure engagée par l'UNSA demandant l'annulation de l'extension de cet Avenant auprès du Conseil d'État.

Assurance chômage

Suite au refus que le MEDEF et les Organisations interprofessionnelles d'employeurs ont opposé :

- à l'inclusion des listes de fonctions de la télédiffusion (cette fois pour la raison qu'il conviendrait de délimiter dans la définition de fonction ce qui les sépare de l'emploi pérenne de techniciens affectés aux émissions quotidiennes comme le journal, qu'elles produisent en propre, et séparer les fonctions qui relèvent de l'annexe VIII de celles qui relèvent de l'Annexe X)
- aux ajouts des fonctions au titre l'activité des Festivals issue de la convention ESCE,

La politique du MEDEF : restrictions tout azimuts

Il apparaît cependant que la politique du Medef, qui consistait autrefois à laisser s'élargir le champ d'application de l'annexe VIII en ajoutant des codes d'activité NAF, ceci en escomptant sans doute qu'au bout du déficit qu'était censé provoquer une telle inflation d'allocataires, celle-ci finirait par imploser,

Désormais, il s'agit bien au contraire de circonscrire les champs d'application et donc de viser un certain nombre d'activités ayant lien avec l'interprofessionnel, notamment pour ce qui concerne la prestation de service.

Les récents développements ont éloigné la perspective d'une remise en cause pour les semaines qui viennent, le Gouvernement actuel ayant abandonné la lettre de cadrage établie par son prédécesseur, dirigé par M. François Bayrou.

La Cour des comptes se saisit de la réglementation des Annexes VIII et X

Néanmoins, la Cour des comptes s'est saisie de la question récemment et entend examiner notamment un certain nombre de mécanismes, dont celui des franchises sur le montant des salaires.

Il convient que nous lui fassions parvenir nos analyses, la réglementation actuelle introduisant notamment :

- un plafond mensuel de cumul allocation/rémunération par nature inique car dépendant du calendrier des engagements,
- un système de franchise à effet retard, en échelonnant leur appel sur 9 mois, ce système transformant de fait l'Unédic en banquier chargé de distribuer pour partie des prêts, récupérables pour la part non utilisée lors de la réadmission suivante de l'allocataire en tant que trop-perçu.

Ce qui n'est pas le rôle de l'indemnisation chômage. Comme il est en contraire de son rôle d'assurance d'instituer des franchises sur le montant des salaires pour ajouter des jours non indemnisés proportionnellement au montant cotisé, ce qui revient à encourager les allocataires à refuser du travail paradoxalement.



La conséquence de ces franchises étant d'abaisser mécaniquement le montant des retraites, les jours non indemnisés n'étant pas décomptés pour le calcul du montant des pensions.

Nous persistons à demander un règlement spécifique pour les techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle d'une part, et un règlement spécifique pour les techniciens du spectacle vivant d'autre part.

Nous persistons à demander une remise à plat de la réglementation de l'Annexe VIII, afin que sa spécificité ne regarde que les conditions d'engagement propres à l'exercice de nos professions, alternant période de travail et période chômage, attribuant un nombre de jours indemnisé préfixé sous conditions de réunir un minimum de 507 heures sur 12 mois, avec une période allongée dès lors que l'allocataire justifie d'un nombre plus élevé d'heures au moment de sa réadmission. Nous demandons également la suppression des franchises sur le montant des salaires notamment qui n'a pas cours dans le règlement général.

Les 5 Fédérations affiliées aux 5 centrales interprofessionnelles représentatives CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, s'en tiennent à l'Accord qu'elles ont ratifié en 2016, en proposant cependant en 2024 :

- la prise en compte du congé parental pour les deux parents,
- une augmentation de l'allocation minimale de 2 euros,
- et pour le reste quelques améliorations de détails qui ne modifient pas l'architecture générale du règlement actuel avec ses défauts, dont le principal consiste à ne pas indemniser un certain nombre de techniciens dès lors qu'ils ont abondamment cotisé. Ce qui est un paradoxe et contraire au principe même de l'assurance.

Cependant, même de détail, même ne représentant qu'un surcoût de 14 millions d'euros selon la Ministre de la Culture, il s'est trouvé que trois des Fédérations sur 5 ont été désavouées par leur propre Confédération lors des négociations finales au niveau interprofessionnel, et que cet Accord en demi-mesure a été révoqué.

La leçon est claire : prétendre ne vouloir revendiquer qu'au minimum comme le font les 5 Fédérations rattachées aux Confédérations CGT, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC ne conduit ni le Gouvernement, ni la partie patronale à la moindre écoute, ou à la moindre indulgence.

Parité de nos instances et égalité professionnelle

Lors de L'Assemblée générale, il a été décidé de respecter une parité de représentation au Conseil, au moins au regard de la représentation hommes/femmes dans le syndicat au niveau de ses membres.

Au-delà du fait d'atteindre la parité, qui ne vaut que par l'implication de chacun des Membres élus au Conseil.

Au-delà, rappelons que l'objectif du syndicat depuis toujours, c'est d'atteindre l'égalité :

Soit l'égalité des salaires réellement pratiqués, l'égalité des parcours hiérarchiques, l'égalité de l'accès à l'emploi, l'égalité de l'accès à la formation.

Notre Syndicat, demain ...

Si l'on devait résumer en quelques mots l'activité du Syndicat ces dernières années : c'est nuit et jour, 12 mois sur 12.

Le Syndicat traite 400 affaires juridiques individuelles par an et obtient — dans de très nombreux cas — pour les techniciens et les salariés qui le sollicitent soit une transaction, soit une réparation, soit une réponse à leur demande, y compris par le fait de les accompagner pour récupérer, par exemple auprès de l'Assurance Garantie Salaires les sommes que l'entreprise ne leur a pas versées pour X raisons, dont la mise en redressement.

Le Syndicat publie 6 journaux par an, et des informations fort régulièrement. Il entretient un site rénové, que nous entendons améliorer, une page instagram.

Il informe par courriel régulièrement.

Jamais les membres du Syndicat n'ont été aussi près des explications que nous donnons. Car il s'agit non pas de proférer des slogans, mais d'expliquer afin que chacun soit en mesure de juger et de prendre parti en toute connaissance de cause et de formuler des propositions, des remarques.

Relations internationales

Nous sommes affiliés à l'Organisation internationale qui regroupe notamment les Syndicats de salariés des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel UNI-MEI monde et, pour l'Europe EURO-MEI.

Nous étions pour exemple présents à Prague lors d'un Séminaire où nous avons pu échanger sur la situation conventionnelle dans les différents pays du continent européen, et par exemple, être informés de la situation des négociations en Norvège dans la production de films de télévision d'une part et celle de la production d'émissions d'autre part (dans ce pays les conventions collectives sont séparées et indépendantes), pour constater que les revalorisations que nous avions obtenues sur ces deux champs étaient supérieures.

Nous avons pu également faire valoir nos positions sur l'I.A. et surtout sur la nécessité de développer chacune de nos industries dans le respect de l'exception culturelle, en protégeant le droit et la liberté de création des auteurs, positions qui ont suscité de l'intérêt des autres participants.

Nous avons eu par ailleurs des contacts avec le Japon (pour la constitution d'un Syndicat Créateurs de films animation et de Manga), ainsi qu'avec la Colombie.

Notre force pour demain

Le fait de ne devoir son existence qu'à ses cotisations de telle sorte qu'elles couvrent ses dépenses.

Elles ont permis jusqu'à présent d'engager des permanents au service des techniciens et des salariés qui en sont membres, sans avoir à en référer à une instance tierce.

C'est pour les membres du Syndicat l'assurance de pouvoir le solliciter et obtenir des réponses conformes à leurs intérêts, et d'avoir un suivi juridique afin de faire valoir ses droits.

C'est une écoute, une aide à gérer les relations sociales lors de litiges.

Les années qui viennent ne seront pas simples, le nouveau cycle de représentativité va peser sérieusement sur nos finances.

Mais il appartient à chacun des techniciens de comprendre que tous, nous avons besoin d'un syndicat professionnel, et que son avenir dépend de ce que — nous tous — seront capables afin que ses rangs se renforcent et que nous soyons à même de reprendre notre représentativité dans les domaines où notre intervention a permis de grandes avancées.

Il convient pour l'avenir de poursuivre les réformes engagées, qui visent à faciliter la participation des membres au travail d'élaboration des textes notamment.

Ce qui suppose de mieux s'organiser en réseau.

— Les pyramides hiérarchiques que tentent de nous imposer les différentes autorités nationales ou européennes sont tournées vers le passé, elles ne répondent plus au l'organisation actuelle de la société. —



La situation présente réclame une intelligence naturelle co-partagée : être soi-même un maillon du réseau de réflexion, qui ne se confie jamais à la machine.

Souhaitons longue vie à notre Organisation syndicale par laquelle nous sommes plus unis, plus forts et mieux à même d'affronter les temps qui viennent.

L'avenir est plus que jamais à ce que nous allons faire.

Paris, le 15 janvier 2026 — révisé le 2 février 2026

N.B. : Le rapport d'activité propre au secteur film d'animation et effets visuels numériques sera publié dans notre prochain numéro « *spécial animation* »

LE SNTPCT :

Il est né en 1937, ce sont les techniciens du cinéma qui l'ont fondé. IL EST LEUR PROPRIÉTÉ, et l'outil institutionnel qu'ils se donnent pour obtenir la construction d'un cadre économique et social.

Ils ont obtenu par leur action :

- **La convention collective de 1938 (production cinématographique) ;**
- **En 1946 : le CNC et en 1948 la révision des dispositions de l'Accord Blum Byrnes ;**
- **Et la loi d'aide : LE SOUTIEN AUTOMATIQUE À LA PRODUCTION ;**
  (Sans cela pas de production cinématographique française) ;
- **En 1950, la convention collective techniciens renégociée**
  (Celle des ouvriers date de 1960) ;
- **En 1965, l'Annexe VIII d'assurance chômage intermittents**
  (en 1968, le SFA obtient l'Annexe X artistes) ;
- **En 1968, que la convention cinéma et ses salaires minima s'appliquent aux téléfilms ;**
- **En 1991, le doublement de leurs points retraites complémentaires et le doublement des pensions AGIRC-ARRCO ;**
- **En 1998, une convention pour les émissions de flux (prestataires) devenue ESCE,**
- **En 2000, le maintien de l'application des salaires minima de la production cinématographique dans le téléfilm** (rétréci cependant par l'institution d'une double grille abaissant ces derniers sur certains d'entre-eux en fonction du devis des films)**,**
- **En 2004, une convention propre à la production de films d'animation et des grilles de salaires minima garantis pour cette branche ;**
- **En 2007 la convention de la production audiovisuelle et son extension** (conservant cependant la double grille de salaires pour le téléfilm)**…**
- **En 2012, la révision et l'extension de la convention de la production cinématographique ;**
- **En 2024, une revalorisation significative des salaires minima de la production de films de télévision et d'émissions de télévision et la reconnaissance à venir de l'identité des différentes branches : le film de fiction, le film documentaire, les émissions retransmises ou enregistrées, par des titres et des définitions de fonction spécifiques à chacune d'elle ;**

CE QUI COMPTE C'EST L'ACCORD QUE L'ON OBTIENT AU BOUT DE L'ACTION

L'Antagonisme : SANS RAPPORT DE FORCE ET SANS RASSEMBLEMENT SYNDICAL, ON N'OBTIENT RIEN.

Il n'y a pas de passagers dans notre vaisseau, nous sommes tous membres d'équipage !

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'ACTION (hors animation) adopté par l'Assemblée générale du SNTPCT

La défense de l'emploi

1) Rétablir la demande d'agrément préalable au tournage pour tous les films sans exception ;
2) Assujettir la délivrance de l'agrément préalable au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat à la garantie du financement du coût des films et des salaires et cotisations sociales en particulier ;
3) Supprimer l'application de la franchise de 20 points de la grille des 100 points qui déterminent le montant du soutien qui est accordé au producteur en ce qui concerne les emplois des techniciens ;
4) Augmenter le nombre de points dévolus aux techniciens à hauteur de 34 ;
5) En tout état de cause modifier la grille de 100 points et imputer 6 points pour le tournage en studio, attribuer 1 point pour les techniciens, et retirer 7 des 10 points attribués au producteur ;
6) Ré-instituer une réglementation applicable à l'emploi des techniciens analogue au principe de la réglementation antérieure sur les Cartes d'Identité Professionnelles, chaque manquement à cette réglementation comptant pour 2 points ;
7) Interdire et supprimer le bénéfice du Fonds de soutien et le bénéfice du Crédit d'impôt pour tout film de coproduction produit en dehors des Accords bilatéraux de coproduction, non agréés par le pays coproducteur ;
8) Faire respecter et appliquer dans le cadre des coproductions internationales les principes de réciprocité et d'équilibre concernant l'emploi des ouvriers et des techniciens et le concours des Industries techniques ;
9) Défendre l'applicabilité du principe de l'exception culturelle ;
10) Obtenir un dispositif de labellisation des films publicitaires restituable en contrepartie de l'emploi de techniciens résidents français.

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

1) Rattrapage des salaires minima à hauteur de 9,85 % pour les techniciens et 13,90 % pour les permanents,
2) Négocier et modifier les titres et définitions de fonctions des différentes branches qui le nécessitent, dont notamment la branche image, la branche maquillage, la branche costume, la branche des effets spéciaux, etc. ;
3) Renégocier les articles concernant la journée continue et le temps de pause afin qu'il soit rémunéré comme travail effectif ;
4) Rétablir la rédaction initiale de l'article 38 du Titre II précisant que la majoration de 100 % est due à la dixième heure de travail en période de tournage ;

Convention collective de la Production audiovisuelle (Téléfilms et Séries / Documentaires / Émissions de télévision)

1) Obtenir la clarification et la finalisation, des titres et définitions de fonction et de la grille de salaires minima propre à la production de fictions, y attacher les fonctions propres au documentaires d'une part et une grille de salaires minima propre à la production d'émissions de télévision ;
2) Rattrapage des salaires minima sur la base de l'évolution du coût de la vie : soit 15 % pour la fiction et 17 % pour les émissions de télévision et le documentaire;
3) Imposer l'harmonisation des différentes majorations de salaires sur celles de la production cinématographique ;
4) Instituer la détermination de la journée de solidarité sur les mêmes bases que celles obtenues dans la production cinématographique ;
5) Revoir les définitions de fonctions et les préciser en distinguant les activités fiction/documentaire et les activités du flux ;
6) Imposer une revalorisation des salaires semestrielle, ne pouvant être inférieure à l'évolution de l'indice INSEE mesurant le coût de la vie ;
7) Instituer une priorité de réembauche ;

Convention collective des Entreprises au Service de la Création et de l'Événement

(Prestation de service pour la réalisation d'émissions de télévision, la location de studios, la post-production)

1) Obtenir la révision du champ d'application relatif 1/ aux Effets spéciaux, 2/ aux Festivals de films et de programmes audiovisuels, revoir la liste de fonctions accessible à l'Annexe VIII de ce dernier champ de telle sorte qu'il ne puisse déborder sur l'exploitation notamment ;
2) Réviser certains titres et définitions de fonction, dont celui de scripte d'émission ;
3) Revalorisation des salaires minima afin qu'ils coïncident avec ceux de la Production audiovisuelle afin de mettre un terme au louage de personnel ;
4) Imposer une revalorisation semestrielle des salaires, ne pouvant être inférieure à l'évolution de l'indice INSEE mesurant le coût de la vie ;
5) améliorer certaines dispositions relatives aux déplacements, aux majorations au-delà de 8 h/jour et 10h/jour ;
6) Instituer une clause d'indemnisation en cas de non-exécution du contrat imputable à l'employeur ;
7) Instituer une priorité de réembauche ;

Régime d'indemnisation chômage

1) Ré-instituer une Annexe professionnelle spécifique aux ouvriers, techniciens et réalisateurs intermittents de la Production cinématographique et de Télévision ;
2) Ouverture des droits sur la base de 65 jours de travail dans les 12 derniers mois avec un minimum de 507 heures ;
3) Durée d'indemnisation : 330 indemnités journalières servies jusqu'à épuisement ;
4) Au-delà de 60 ans, maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge du départ à la retraite sous réserve d'une appartenance au régime de la Sécurité sociale comptabilisant les périodes d'activité et les périodes de chômage dans les dix dernières années ;
5) Fixation du montant de l'indemnité journalière proportionnellement au salaire, sous réserve d'un plancher et d'un plafond.
6) Suppression des franchises sur le montant des salaires, du plafond mensuel indemnisation/ rémunération, du différé.



M. Jérémy BACCHI
Sénateur des Bouches-du-Rhône
(Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Suite à la communication que nous avons faite pour information du rapport moral de notre Assemblée,
nous avons reçu ce courrier particulièrement encourageant quant à la portée de nos réflexions et propositions, de M. Jérémy BACCHI, Sénateur membre du groupe CRCÉ, Vice-Président de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport :

À Marseille, le 03/04/2026

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Je tiens à vous remercier pour l'envoi du rapport moral établi à l'occasion de votre assemblée générale du 17 janvier dernier.

Sa lecture apporte un éclairage utile sur les réalités économiques et sociales des secteurs que vous représentez, ainsi que sur les enjeux actuels liés au statut des intermittents du spectacle et à la représentativité syndicale.

Les éléments que vous mettez en avant contribueront à nourrir utilement mes travaux sur ces sujets importants.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression ….

Hommage

En mémoire de Guy LECOUVETTE, notre Président

Notre camarade Guy LECOUVETTE s'en est allé, sans bruit, le 30 octobre 2024, sans que nous parvienne la nouvelle de sa disparition.

Assistant opérateur sur de nombreux longs-métrages, il a joué avec Christian GUILLOUET un rôle très important lors des grèves de 1973, à l'issue desquelles a été conclu le protocole réunissant par des dispositions communes les trois textes conventionnels techniciens, ouvriers, artistes, instituant notamment la semaine de 5 jours sur Paris et Région parisienne et la majoration journalière spécifique de 100 % au-delà de 10 heures de travail.

En hommage à sa mémoire, nous publions la lettre qu'il avait adressée au Syndicat lors du décès d'Alain RESNAIS.

L'image du voilier prenant la mer et le grand large donne la mesure de sa personnalité, sa haute conscience sociale qui lui faisait prendre tous les risques par solidarité avec ses collègues, son implication professionnelle et sa hauteur de vue.

Guy a été président de notre Syndicat de 1976 à 1978. Et demeure pour toujours son souvenir parmi nous.

La Rochelle, le 8 mars 2014

Bonjour à tous mes anciens ami(e)s membres du SNTPCT,

Comme beaucoup d'entre-vous, c'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que j'ai appris le décès d'Alain RESNAIS.

Ma toute première rencontre avec Alain RESNAIS a eu lieu sur « le Chant du Styrène *» au moment du fameux travelling avec « la Rose » sur la raffinerie de Gonfreville si mes souvenirs sont exacts.*

C'est Ida FASSION, secrétaire de production de Pierre BRAUNBERGER, qui m'amenait, caché sous la banquette de sa 2CV.

Sur le tournage Sacha VIERNY et Alain RESNAIS attendaient souvent le soleil, Pierre LEE, assistant opérateur était auprès de sa caméra, JOUDIOUX, le chef électro (qui par la suite deviendra producteur, rue Mouffetard, et produira, entre autres, deux courts-métrages de POLANSKI, « Deux hommes et une armoire *» et «* la Lampe *», et les courts-métrages de bien d'autres jeunes réalisateurs) jouait aux échecs avec mon père pour passer le temps !!!*

Cependant, mon père était le responsable du département cinéma de Péchiney, "producteur annonceur" du film et, en partie, initiateur de ce chef d'œuvre de film industriel.

Donc, dès que mon père me voyait sur le « plateau », discutant avec RESNAIS et VIERNY, il me faisait « virer » rapidement, car « refusant » que je prépare Louis Lumière et une carrière d'opérateur.

Puis, les autres rencontres avec Alain ont eu lieu à la revue L'Avant-cène Cinéma auprès de laquelle j'ai publié les scripts des courts-métrages et des films de long-métrage d'Alain.

Pourtant, sur le plan production, la plus belle rencontre, merveilleuse, ce fut le tournage de « Je T'aime, Je T'aime ».



Que de merveilleux souvenirs.
Je vous envoie cette photo souvenir de tournage, (il faut que je retrouve le nom du photographe dans mes archives Avant-Scène), car elle montre combien Alain RESNAIS n'était pas ce cinéaste « sombre », très sérieux, comme souvent on l'a présenté.

La casquette à l'envers, les pieds et bords de pantalons dans l'eau, sur ce petit rocher, c'est aussi cela la personnalité de RESNAIS.

Devant lui en pull sombre, Jean BOFFETY directeur photo avec qui j'ai collaboré pendant plus de 25 ans sur des dizaines de films, Patrice WYERS à la caméra, au fond à droite le chef machiniste Thierry et moi-même, premier assistant en premier plan.

C'est aussi pour moi l'occasion de me rappeler les merveilleux souvenirs avec Sylvette BAUDROT, que j'ai revue quelques fois avec les Scripts Associées lors de la création du leur premier site Internet. C'est aussi beaucoup d'émotion.

Je vous écris de La Rochelle où je suis « installé » depuis 2004, quand la maladie de ma femme Évelyne, arrivée à un stade presque ultime, l'Éducation Nationale l'a mise en retraite anticipée. Elle est décédée depuis, en 2007 hélas.

Depuis la retraite, je continue de m'occuper de la construction de voiliers bois, mais aujourd'hui, de manière plus « light », car en 2010, lors d'une « bêtise » idiote au moment d'un grutage, j'ai pris tout l'arrière d'un voilier de 2 tonnes sur le dos.

Résultat : beaucoup de plaques, de vis, et me retrouve handicapé à 80%.

Cependant, avec beaucoup de « rage », j'ai quitté mon fauteuil roulant. Je peux marcher avec une canne, reconduire et reprendre même la restauration de mon vieux gréement.

Il faut bien qu'il retrouve son élément, la mer, avant que je disparaisse moi-même.

À vous toutes et tous, dont beaucoup ne m'ont pas connu, je garde tellement de souvenirs de nos réunions, avec l'ami POZDEREC, de la préparation de nos actions et de grève sur les tournages.

Merci à vous tous, car encore aujourd'hui le SNTPCT est encore le meilleur garant de la défense des Techniciens et Ouvriers de la Production ciné-tv.

Poursuivez vos actions, ON NE LACHE RIEN !!!

Amitiés et très cordialement.

Guy LECOUVETTE

Paris, le 5 mars 2026

Hommage à Michèle PÉJU

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion la disparition de notre camarade Michèle PÉJU le 18 janvier 2026.

Cheffe monteuse de nombreux longs-métrages et de courts-métrages en vues réelles et d'animation, notamment pour Raoul ROSSI, Piotr KAMLER, Joël FARGES, Yannick BELLON, Michel OCELOT, Pierre BARLETTA,

Discrète, attentive et volontaire, Michèle a été membre fidèle de notre Syndicat durant des années, s'étant investie dans nombre de ses actions pour la défense de nos salaires, de nos emplois et du Cinéma français.

Nous saluons sa mémoire et adressons à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 10 février 2026

Hommage à Bernard VÉZAT

Notre camarade Bernard VÉZAT vient de nous quitter en ce début janvier.

Chef décorateur de nombreux films de long-métrage, ayant débuté sa carrière avec René ALLIO sur *le Matelot 512*, il a signé par la suite les décors notamment des films de Philippe DE BROCA, Alain CORNEAU, Claude BERRI, Bruno NUYTTEN, Yves ANGELO, Diane KURYS.

Il a fait partie de notre Syndicat durant toute sa carrière, ayant conscience qu'importait la défense collective des conditions de salaires et de travail de la décoration et de la construction, également celle du travail en studio.

Ayant obtenu un césar pour les décors du film *Camille Claudel* en 1989, il le dédia à l'ensemble de ses équipes de décoration et de construction auxquelles il accordait beaucoup d'attention.

Nous rendons hommage à sa mémoire pour ce qu'il a apporté, la qualité des univers qu'il a créés au service de la mise-en-scène et son engagement au sein de notre Syndicat.

Nous adressons à sa famille et à ses proches le témoignage de nos condoléances attristées.

Paris, le 10 février 2026

Audiens

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.

Mission Handicap Spectacle
vivant & enregistré

Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles

VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES
STOP
01 87 20 30 90
violences-sexuelles-culture@audiens.org

Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.

L'ART 2 ecoPROD LABEL PRESTADD COFEES

PUBLICITÉ